

Fiche annexe II- A
REVALORISATION DES PENSIONS D'INVALIDITE

Au 1^{er} avril 2022, les pensions d'invalidité sont revalorisées de 1.8%¹.

¹ L.161-25 du code de la sécurité sociale et Instruction interministérielle DSS/2A/2C/2022/63 du 4 mars 2022